



## **REGLEMENT DE LA TOMBOLA 2016 DES RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR DE PARIS**

### **ARTICLE I - L'ORGANISATEUR**

L'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris (ci-après nommée « Restos du Cœur de Paris »), association loi 1901 à but non lucratif identifiée par le numéro SIRET 42334329200011 et ayant son siège 4, Cité d'Hauteville 75010 Paris, organise une tombola.

### **ARTICLE II - DUREE**

La vente des tickets de tombola débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et s'achèvera le 19 janvier 2017.

### **ARTICLE III - DESCRIPTION**

Le prix unitaire du ticket est de 3 € (trois euros). Le nombre de tickets commandés est fixé à 20 000 unités, découpés en 3 parties (souche, élément détachable pour tirage au sort et coupon du participant).

Leur placement sera effectué, sans publicité, par les bénévoles des activités des Restos du Cœur de Paris et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

474 lots sont mis en jeu. La liste définitive des lots sera disponible sur simple demande par mail à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016 à : [contact@restosducoeur75.org](mailto:contact@restosducoeur75.org).

**ARTICLE IV** - Les talons des carnets des billets seront renvoyés au siège des Restos du Cœur de Paris, 4 Cité d'Hauteville à Paris 75010, avec le paiement correspondant, soit par chèque bancaire à l'ordre: Restaurants du Cœur Paris, ou en espèces. Le total des fonds recueillis sera versé sur un compte de dépôt dédié à cette manifestation.

**ARTICLE V** - Les billets invendus seront retournés au siège des Restos du Cœur de Paris, avant le 20 janvier 2017.

**ARTICLE VI** - Seuls les talons des billets retournés au siège des Restos du Cœur de Paris, avant le 10 février 2017 à 18h00, dernier délai, pourront participer au tirage.

### **ARTICLE VII - PROCEDURE DU TIRAGE AU SORT**

- i. Le tirage au sort, des 474 lots, aura lieu le 23 février 2017 au siège des Restaurants du Cœur de Paris en présence des membres du Bureau de l'association.
- ii. Dans les deux mois suivant le tirage, la liste des numéros gagnants et des lots correspondants, ainsi que le procès-verbal du tirage, paraîtront sur le site internet des Restaurants du Cœur de Paris, seront affichés sur le lieu de chacune des activités des Restaurants du Cœur de Paris et communiqués à la Préfecture de Police bureau des Polices Administratives de Paris, avec que le compte-rendu financier de l'opération.

#### **ARTICLE VIII - REMISE DES LOTS**

Les gagnants acceptent par avance les cadeaux sans pouvoir prétendre à un échange, ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'organisateur ou de ses partenaires.

#### **ARTICLE IX - DELAIS POUR LE RETRAIT DES LOTS**

Les lots non réclamés le 30 avril 2017, seront acquis de plein droit aux Restaurants du Cœur.

#### **ARTICLE X - DESTINATION DES PROFITS**

Les sommes recueillies seront acquises aux Restaurants du Cœur de Paris et considérées comme dons destinés à l'achat de matériel pour l'amélioration de notre chaîne du froid et de notre distribution.

#### **ARTICLE XI - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à cette tombola implique acceptation sans réserve aucune de tout le présent règlement.

#### **ARTICLE XII - RESPONSABILITE**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, il était amené à être annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement de la présente opération.

L'organisateur ne saura être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas lors de la remise des gains et au-delà de la date limite précisée à l'article VI. Dans ces cas, il n'appartient pas à l'organisateur ou ses partenaires de faire les recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement, ni indemnité.

#### **ARTICLE XIII - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants, du simple fait de leur participation, acceptent toute modification.